



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°101 publié le 03/11/2014

101- RAA spécial du 3 novembre 2014

### PREFECTURE 49

#### 02-Secrétariat Général

**2014304-0001** - délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire Arrêté [Voir](#)

**2014304-0002** - Délégation de signature à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat Arrêté [Voir](#)

#### 04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

**2014273-0007** - arrêté du préfet de la Sarthe portant renouvellement partiel de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sarthe Aval Arrêté [Voir](#)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014304-0001**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 31 Octobre 2014**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

délégation de signature en matière  
administrative à M. Philippe BRADFER,  
Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Maine-et-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission interministérielle

Chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE/ n° 2017 307 - 0001

Délégation de signature en matière administrative

à M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental

de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la construction,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toute correspondance administrative courante, à l'exception des circulaires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les présidents des communautés d'agglomération et de communes ;

2 - Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés ;

3- Les décisions suivantes :

### - INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

- exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art. L.224-1, L.224-12 et L.225-1),
- actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art. L.224-9),

#### Décisions d'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art. L.111-1 et L.121-7),
- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art. R. 815-14),
- décisions d'admissions ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS – CASF - art. L.113-3-1),
- recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles – art. L.131-2 et L.134-4),
- recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation

- l'aide sociale (CASF - art. L.132-8 et L.132-9),
- délivrance des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées et décisions d'attribution ou de rejet des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées (CASF - art. L.241-3-2),
- décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861-13 du code de la sécurité sociale,
- autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CASF - art. L.241-9),
- aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées - ALT (code de la sécurité sociale),
- conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale,
- procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers du Maine-et-Loire ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance,
- visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :
  - journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux,
  - semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils,
  - quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim,
  - campagne nationale de lutte contre le cancer,
  - campagne nationale de la Croix Rouge française,
  - semaine nationale de la mère et de l'enfant,
  - journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations,
  - semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations,
  - campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires.

#### **- CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

- tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journées, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés,
- tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art. L.314-7 du CASF),
- tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art. L.314-1 et L.314-6 du CASF),
- instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (CASF)

**- MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

- tout acte administratif relatif à la déclaration des accueils collectifs de mineurs et à la déclaration des locaux d'hébergement,
- autorisation d'ouverture des locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (art. R.180-28 du code de la santé publique),
- opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (art. L.227-5 du CASF),
- mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (art. L.227-10 du CASF),
- mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (art. L.227-11 du CASF),
- opposition à l'ouverture ou à la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (art. L.322-5 du code du sport),
- interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (art. L.212-13 du code du sport),
- agrément et retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions de jeunesse et d'éducatrices populaires qui sollicitent un agrément départemental (décret n° 2002-571 du 22 avril 2002),
- agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs (art. L.121-4 du code du sport),
- mesures d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes sportives où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public (art. L.332-16 du code du sport).

**- DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO), COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES, CONTINGENT PREFECTORAL ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

- toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de

- décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH).

- **GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES**

- autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service,
- gestion du personnel :
  - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle,
  - imputabilité des accidents de travail au service,
  - établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

- **DIVERS**

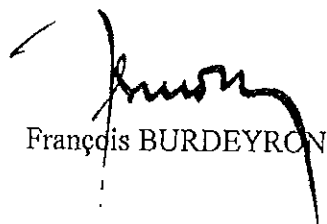
- actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme,
- délivrance de copies conformes de documents administratifs.

**Article 2 :** M. Philippe BRADFER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2014251-0001 du 8 septembre 2014 relatif à la délégation de signature en matière administrative à M François LACO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire par intérim est abrogé.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 OCT. 2014

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014304-0002**

signé par  
**François BURDEYRON**

**le 31 Octobre 2014**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine- et- Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission interministérielle

Chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE/ n° 2014303-0002

Délégation de signature à M. Philippe BRADFER,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de

VU l'arrêté du Premier ministre du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Philippe BRADFER, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 135 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) »
- BOP 147 « Ville et logement » ;
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie » ;
- BOP 219 « Sport »
- BOP 303 « Immigration et asile » ;
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 304 « Lutte contre la pauvreté » ;
- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- BOP 723 « Dépenses immobilières » ;

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Philippe BRADFER en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait – transmission des documents y afférents à la plateforme chorus de rattachement).

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 €,

les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements publics

- Article 4 :** En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :
- d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement,
  - d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements,
  - d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.
- Article 5 :** Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Philippe BRADFER appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.
- Article 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Philippe BRADFER et adressé au préfet.
- Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.
- Article 7 :** M. Philippe BRADFER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.
- Copie de cette décision sera adressée au préfet.
- La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.
- Article 8 :** L'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2014251-0002 du 8 septembre 2014 relatif à la délégation de signature à M. François LACO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.
- Article 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 OCT. 2014

  
François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014273-0007**

signé par  
**Marie- Paule FOURNIER**

le 30 Septembre 2014

**PREFECTURE 49**  
**04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

arrêté du préfet de la Sarthe portant  
renouvellement partiel de la Commission  
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux Sarthe Aval



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

-----  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
-----

*Bureau de l'utilité publique*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014273-0003 du 30 septembre 2014**

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL »

-----  
La Préfète de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe Préfet coordinateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « SARTHE AVAL » ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AVAL » modifié par l'arrêté préfectoral n°2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux aux élections municipales 2014 ;

Considérant les propositions de l'association des maires de France et de l'association des maires de France ruraux pour chacun des départements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011207-0001 du 26 juillet 2011 est modifié comme suit :

« La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AVAL » regroupe les membres suivants :

**I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (28 membres)**

#### **1) Représentant du Conseil Régional :**

##### **PAYS-DE-LA-LOIRE**

Madame Carine MENAGE  
Secrétaire du Conseil Régional  
Membre de la Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

#### **2) Représentants des Conseils Généraux :**

##### **SARTHE**

Monsieur Pierre TOUCHARD  
Conseiller général du canton de SABLÉ-SUR-SARTHE

##### **MAYENNE**

Monsieur Gérard LOCHU  
Conseiller général du canton de MESLAY DU MAINE

##### **MAINE ET LOIRE**

Monsieur André MARCHAND  
Conseiller général du canton de TIERCÉ

**3) Représentants des Maires et EPCI :**

**SARTHE**

Monsieur Antoine d'AMECOURT  
Maire d'AVOISE

Monsieur Gérard DUFOUR  
Maire de CÉRANS-FOULLETOURTE

Monsieur Dominique CROYEAU  
Maire de LOUÉ

Monsieur Pierre GOUPIL DE BOUILLE  
Conseiller municipal de FONTENAY SUR VÈGRE

Monsieur Jean-Paul BOISARD  
Maire de SAINT JEAN DU BOIS

Monsieur Pascal PARIGOT  
Maire-adjoint de CRANNES EN CHAMPAGNE

Monsieur André SIET  
Maire-adjoint de PIRMIL

Madame Ghislaine BODARD-SOUDEE  
Conseillère déléguée de SABLÉ SUR SARTHE

Monsieur Jean-Louis MORICE  
Maire de NOYEN SUR SARTHE

Monsieur Gérard LAMBERT  
Maire de TÉLOCHÉ

Madame Emma VERON  
Conseillère municipale de PARCÉ SUR SARTHE

Madame Carole ROGER  
Maire de MALICORNE SUR SARTHE

**MAYENNE**

Monsieur Dominique LECAS  
Maire-adjoint de GREZ EN BOUERE

Monsieur Christian LAVOUE  
Maire de BANNES

Monsieur Gustave LANGLOIS  
Maire d'ARQUENAY

Monsieur Daniel PINTO  
Maire de BOUESSAY



**MAINE ET LOIRE**

Monsieur Alain BOURRIER  
Maire de BRISSARTHE

Madame Maryline LEZE  
Maire-adjointe de CHERRÉ

Monsieur Alain PANNEAU  
Conseiller municipal de CHEFFES

**4) Représentant des établissements publics locaux :**

**SARTHE**

Monsieur Emmanuel FRANCO  
Président de la Communauté de communes du Val-de-Sarthe

Monsieur Jean-Yves LUCAS  
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise

Monsieur Gilbert VANNIER  
Président de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen

Monsieur Jean-Claude BOULARD  
Président de la Communauté urbaine du Mans

**MAINE ET LOIRE**

Monsieur Jean-Louis DEMOIS  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,  
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)**

**1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :**

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays de la Loire  
ou son représentant

**2) Représentants des Chambres d'Agriculture :**

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Maine-et-Loire  
ou son représentant

**3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique :**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe  
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la  
Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine-  
et-Loire ou son représentant

**4) Représentant des associations pour la protection de la nature :**

Monsieur le Président de SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant

**5) Représentants de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe :**

Monsieur le Président de l'association MOULINS ET RIVIÈRES DE LA SARTHE ou son  
représentant

**6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des  
Quartiers Inondables :**

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers  
inondables ou son représentant

**7) Représentant des associations de consommateurs :**

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe  
ou son représentant

**8) Représentant de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges :**

Monsieur le Président de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges ou son représentant

**9) Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe :**

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe ou son représentant

**10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :**

Monsieur le Président de l'UNICEM ou son représentant

**11) Représentant du Centre Régional des propriétés forestières :**

Monsieur le Président du Centre Régional des propriétés forestières ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (14 membres)**

◆ *Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ *Préfecture de la Sarthe*

- ◆ Madame la Préfète de la Sarthe, ou son représentant

◆ *Préfecture de la Mayenne*

- ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

◆ *Préfecture du Maine-et-Loire*

- ◆ Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant

◆ *Agence de l'Eau Loire - Bretagne*

- ◆ Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire*

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant

◆ *Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire*

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays de la Loire, ou son représentant

◆ *Directions Départementales des Territoires*

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant

◆ *Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)*

- ◆ Madame la Déléguée Interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, ou son représentant

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté n° 10-5936 du 25 novembre 2010 est modifié comme suit :  
« La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, *expire à la date du 25 novembre 2016*. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites. »

**ARTICLE 3 :** Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°10-5936 du 25 novembre 2010 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**ARTICLE 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER